

République Française - Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE de VERNOU-sur-BRENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

**Convocation adressée aux
Conseillers par courrier le :**

13/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VERNOU-sur-BRENNE, légalement convoqué le treize décembre par Madame le Maire, Mme DEVALLÉE Pascale, s'est réuni en session ordinaire.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Effectif légal du Conseil : 23

Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :

Mme DEVALLÉE Pascale, Maire, Mmes : FERRAND Claude, GOURON Claude, Mme BONZON Marie-Claude, HENNEQUET-ANTIER Christelle, ROUVRE Liliane, COMMUNAL Renée, Mme LABREVOIT Sandrine, MERCIER Céline.

MM : LEBREC Michel, TARBÉ de SAINT HARDOUIN Patrice, MAZET Franck, CHAMPION Pierre, ROBIN Xavier, BONZON Sébastien, DEVALLÉE Victorien, FROGER David, M LESAGE Mathieu, M LANDAIS Romain, M SIMONIN Denis.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Présents : 20

Votants : 23

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme DUBRAY Françoise donne pouvoir à Mme ROUVRE Liliane
Mme DELALEUF Marie donne pouvoir à M LESAGE Mathieu
Mme CHASLE Sophie donne pouvoir à M FROGER David

Résultats du vote :

Voix « POUR » : 23

Voix « CONTRE » : 0

Abstentions / blancs : 0

Etaient absents excusés :

Néant

Etaient absents non excusés :

Néant

Transmission en Préf. , le
Publié, affiché, notifié, le

Désignation du secrétaire de séance : conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme BONZON Marie-Claude a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Le Maire,



DELIBERATION N° 79 / 2023

**TARIFS 2024 - MARCHÉ
(hebdomadaire et nocturne)**

Madame Claude FERRAND, adjointe aux finances, présente à l'assemblée la proposition par la commission « finances » réunie le 30/11/2023.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la proposition de tarifs applicables au 01/01/2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 30/11/2023,

Après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs du marché hebdomadaire, et celui du marché nocturne, à partir du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Marché hebdomadaire

EMPLACEMENTS	NON ABONNÉS	ABONNÉS QUINZAINE	ABONNÉS		ABONNÉS
			Payable par trimestre (6,5 fois)	ABONNÉS HEBDOMADAIRES	Payable par trimestre (13 fois)
Inférieur à 6 m linéaires	2,50 €	2,20 €	14,30 €	1,90 €	24,70 €
6 à 10,99 m linéaires	3,50 €	2,95 €	19,10 €	2,40 €	31,20 €
11 à 16,99 m linéaires	5,00 €	4,25 €	27,60 €	3,50 €	45,50 €
17 à 22,99 m linéaires	6,50 €	5,75 €	37,30 €	5,00 €	65,00 €
23 à 28,99 m linéaires	7,50 €	6,75 €	43,80 €	6,00 €	78,00 €
29 à 34 m linéaires	9,00 €	8,05 €	52,30 €	7,10 €	92,30 €
> à 34 m linéaires : Par tranche de 6 m linéaires	2,50 €	2,20 €	14,30 €	1,90 €	24,70 €
ENERGIE ELECTRIQUE	3,00 €	2,40 €	15,60 €	1,80 €	23,40 €

Marché Nocturne

Emplacement 3 ml 6,00 €

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La secrétaire de séance,

Marie-Claude BONZON



Le Maire,

Pascale DEBALLÉE


